



Médecin

Sommaire

Les fiches « Actuel Bourgogne » complètent les fiches nationales Actuel CIDJ

► 1 - Diplôme d'État de docteur en médecine

► 2 - Aides financières

► 1 - Diplôme d'État de docteur en médecine

UFR de Médecine

7 boulevard Jeanne d'Arc - BP 87900

21079 **DIJON** cedex

Tél. : 03 80 39 32 00 - Fax 03 80 39 33 00

Site Internet : <http://medecine.u-bourgogne.fr>

Bac conseillé : S.

Durée des études : 8 ans minimum sur 3 cycles :

• Premier cycle

PACES (Première Année Commune des Études de Santé) : 1 an.

PCEM2 (Deuxième année de Premier Cycle des Études Médicales) : 1 an.

• Deuxième cycle

DCEM1 à DCEM4 (Deuxième Cycle des Études Médicales) : 4 ans.

• Troisième cycle

TCEM (Troisième Cycle des Études Médicales) 2 à 5 ans.

Depuis la rentrée 2010 la première année de premier cycle (PACES) est commune pour toutes les formations de santé :

- médecine,
- pharmacie
- masso-kinésithérapie,
- odontologie (dentaire),
- sage-femme.

Les enseignements de cette 1^{ère} année sont communs aux cinq filières avec un enseignement spécifique à chaque filière au second semestre. Il est possible de suivre plusieurs modules pour préparer plusieurs concours.

Plusieurs concours (médecine, masso-kinésithérapie, dentaire, pharmacie, sage-femme) sont organisés chaque année.

Attention, le nombre de places en médecine est limité par décret : **212 places pour l'année 2011-2012 à Dijon.**

Centre Régional Information Jeunesse de Bourgogne

Maison des Associations
2 rue des Corroyeurs - Boîte LL1
21000 DIJON

Tél. : 03 80 44 18 29
(administratif)
03 80 44 18 35
(documentation)

Fax : 03 80 44 18 45

documentation@ijbourgogne.com

www.ijbourgogne.com



2 - Aides financières

Outre les bourses nationales d'enseignement supérieur sur critères sociaux (voir la **fiche régionale Actuel Bourgogne n°1.612** : « *Financer ses études dans l'enseignement supérieur* »), il existe des aides financières spécifiques pour les étudiants en médecine :

Allocation Bourgogne médecin

C'est une aide financière **destinée aux étudiants de l'UFR médecine de Dijon s'engageant à accomplir leur stage de médecine générale obligatoire** (6 semaines pour les étudiants de deuxième cycle et 6 mois pour ceux de troisième cycle) **en zone rurale, semi-rurale ou dans un des quartiers suivants :**

Grand Chalon : Prés-Saint-Jean, Stade-Fontaine-aux-Loups, Aubépins, Clair-Logis

Auxerre : Les Brichères, Sainte-Geneviève rive droite

Le Creusot-Montceau : Tennis, Harfleur, Rives-du-Plessis,

Bellevue-Lopofa, Résidence du Lac

Nevers : La-Grande-Pâturage

Sens : quartier Est

Mâcon : Marbé

Migennes : Les Mignottes-Lafayette

Autun : Saint-Pantaléon.

Montant de l'allocation :

600 € maximum pour les étudiants en deuxième cycle et de 5 800 € pour les étudiants en troisième cycle.

Renseignements et dépôt des dossiers :

Conseil régional de Bourgogne

Direction de l'aménagement du territoire et de l'habitat, service développement des territoires, des services et de la santé

17 boulevard de la Trémouille - BP 23502

21035 **DIJON** cedex

Tél. : 03 80 44 40 06

e-mail : flemetayer@cr-bourgogne.fr

Site Internet : www.cr-bourgogne.fr

Contact : *Florence Lemétayer*

Un jury, composé du conseil régional et du collège des médecins généralistes enseignants, accorde les allocations après étude des dossiers.

Contrat d'engagement de service public - CESP

Le ministère de la santé a mis en place un dispositif pour lutter contre la formation des « déserts médicaux » : le Contrat d'Engagement de Service Public (CESP).

Ce contrat, ouvert à tous les étudiants en médecine, de la deuxième année jusqu'à l'obtention de la thèse, vise à mieux répartir les professionnels sur le territoire, et ce, de manière incitative.

Les étudiants en médecine pourront se voir accorder une **allocation mensuelle** à partir de la deuxième année des études médicales. **En contrepartie, ceux-ci s'engagent à exercer** (à titre libéral ou salarié) **dans une zone où l'offre médicale fait défaut, pour une durée égale à celle durant laquelle ils ont perçu cette allocation.**

Montant de l'aide :

L'étudiant ou l'interne se voit accorder une allocation d'un montant de **1 200 € bruts par mois**.

Durée de l'engagement :

La durée de l'engagement au sein d'une zone déficitaire est égale à celle du versement de l'allocation et **ne peut être inférieure à 2 ans.**

Démarches à suivre :

L'attribution des contrats est sous la responsabilité de l'UFR de médecine (adresse au chapitre 1) et plus précisément d'une commission de sélection composée du doyen, de représentants de l'Agence Régionale de Santé (ARS), des étudiants, des internes, du Conseil de l'Ordre, de l'Union Régionale des Professionnels de Santé et d'un directeur d'établissement public de santé de la région.

Les dossiers sont présélectionnés, les étudiants retenus étant ensuite auditionnés par la commission. Un **projet professionnel** départage les étudiants. Une liste d'attente est constituée, valable un an, en cas de désistement d'un étudiant.

Pour en savoir plus sur le contrat d'engagement de service public, consultez le site Internet : **www.cesp.sante.gouv.fr**

Pour en savoir plus

Site Internet :

- www.metiers.santesolidarites.gouv.fr
Le portail des métiers de la santé et du social.

Fiches nationales Actuel CIDJ :

- n°2.7 : « *Les métiers de la santé* »
- n°2.71 : « *Médecin* »

Guide Studyrama :

- « *Le guide des métiers de la santé* » - avril 2011.

